



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 juin 2020**

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

**Préambule important :**

Au vu de la pandémie actuelle et des conditions sanitaires strictes à respecter, la réunion du conseil municipal s'est tenue à la salle des fêtes (située au 96, place Germain Sommeiller à Saint-Jeoire).

La convocation du conseil municipal comprenait les éléments suivants :

Précisions sur le déroulement du conseil municipal :

- les gestes barrières et la distanciation physique seront à respecter impérativement et scrupuleusement,
- **modalités de participation du public** : 13 personnes maximum seront autorisées à participer au conseil municipal, priorité sera donnée aux représentants de la presse, un tirage au sort sera organisé si nécessaire entre les autres personnes avant l'ouverture de la séance, une zone spécifique sera réservée au public dans la salle, le port du masque sera obligatoire,
- **pour les élus** : merci de vous munir d'un masque et d'un stylo.

**Présents** : VALENTIN Antoine, BOIMOND Patrick, PETIT Carole, ACCARDO Franck, GERVOIS Sonia, LEBAY Franz, PRANEUF Giovanna, MEYNET Lucien, PELISSON Yves, BASTARD Edith, BEAUPOIL Elisabeth, ARLANDA Marie Chantal, BASTARD Jacques, AMOUDRUZ François, NICOUD Sandrine, CHEVAILLER Côme, EMERIT Pauline, NOEL Nelly, BOUHOURS Éric, PRUDENT Valérie, BOUDET Christophe.

**Absente excusée** : GRONDIN Marie Liliane (pouvoir donné à M. Antoine VALENTIN)

**Absent** : CHAMBON Stéphane.

M. Franz Lebay est nommé secrétaire de séance.

**I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 28 mai 2020**

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

## II - DELIBERATIONS

Le conseil municipal a approuvé 11 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

### **Constitution des commissions municipales et désignation de ses membres**

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres....dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- commission urbanisme,
- commission sécurité et cadre de vie,
- commission affaires scolaires et jeunesse,
- commission travaux et infrastructures,
- commission communication,
- commission permis de conduire,
- commission vie associative et évènementiel,
- commission finances et administration,
- commission développement durable, ruralité et forêt.

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix) :

☛ décide de constituer les commissions suivantes :

- commission urbanisme,
- commission sécurité et cadre de vie,
- commission affaires scolaires et jeunesse,

- commission travaux et infrastructures,
- commission communication,
- commission permis de conduire,
- commission vie associative et évènementiel,
- commission finances et administration,
- commission développement durable, ruralité et forêt.

⇒ décide, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations,

⇒ procède à l'élection des membres des 9 commissions selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales :

1) Commission urbanisme :

Président : M. le Maire,

Membres désignés : Mmes Petit et Prudent, MM Amoudruz, Boimond, Chambon.

2) Commission sécurité et cadre de vie :

Président : M. le Maire,

Membres désignés : Mmes Arlanda, Bastard, Nicoud et Prudent, MM Accardo, Amoudruz, Bouhours.

3) Commission affaires scolaires et jeunesse :

Président : M. le Maire,

Membres désignés : Mmes Bastard, Beaupoil, Grondin, Nicoud, Noël, MM Boudet, Chambon, Lebay.

4) Commission travaux et infrastructures :

Président : M. le Maire,

Membres désignés : Mme Prudent, MM Amoudruz, Bastard, Boimond, Bouhours, Lebay, Pélisson.

5) Commission communication :

Président : M. le Maire,

Membres désignés : Mmes Emerit, Petit, M. Meynet.

6) Commission permis de conduire :

Président : M. le Maire,

Membres désignés : Mmes Arlanda, Beaupoil, Gervois, Noël, Prudent, MM Boudet, Chambon, Chevailler.

7) Commission vie associative et évènementiel :

Président : M. le Maire,

Membres désignés : Mmes Gervois, Grondin, MM Bastard, Boudet, Lebay, Meynet.

#### 8) Commission finances et administration :

Président : M. le Maire,

Membres désignés : Mmes Gervois, Noël, Petit, Prudent, MM Accardo, Bastard, Chevailler, Lebay, Pélisson.

#### 9) Commission développement durable, ruralité et forêt :

Président : M. le Maire,

Membres désignés : Mmes Emerit, Petit, Prudent, MM Accardo, Bastard, Bouhours.

\*Seul le vote des membres de cette commission n'a pas été constaté à l'unanimité mais à la majorité (18 voix) : Mmes Noël et Prudent, MM Boudet et Bouhours se sont abstenus (4 voix).

*Mme Prudent souhaite que son intervention soit reportée intégralement : « Nous, groupe Tous Unis pour Saint Jeoire, nous nous opposons à la nomination de J. Bastard dans cette commission sur un point, développement durable et ruralité ne nous pose pas de problème sauf sur la forêt car il y a pour nous, un possible mélange des genres, nous n'avons aucune raison de douter de la probité de Monsieur Jacques Bastard, mais sa profession et les intérêts de la commune sur ce sujet ne posent-ils pas problème, ne risque-t-il pas d'y avoir un conflit d'intérêt ?*

→ (cf. Charte de l'élu local : dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement ou de tout autre intérêt particulier. Il est écrit aussi dans le Programme complet de Horizon 2026 distribué auprès des électeurs : « Mettre en place des mécanismes de détection des conflits d'intérêts afin d'indiquer avant chaque séance plénière les élus qui doivent se déporter.

*Donc, dans l'intérêt de M. Bastard et du conseil municipal dont nous faisons partie, il nous semblerait préférable pour ne laisser planer aucun doute sur l'intégrité et les potentiels conflits d'intérêts d'un membre du conseil en ne le nommant pas ».*

*M. le Maire exprime sa totale confiance en la probité de M. Bastard, il explique qu'il s'engagera par écrit à éviter tout conflit d'intérêt entre son activité professionnelle et sa mission d'élu, la société de M. Bastard ne travaillera d'ailleurs pas pour le compte de la commune. M. le Maire met enfin en avant l'expertise et les compétences reconnues de M. Bastard en matière de bois et forêt sur lesquelles il est important de s'appuyer.*

☞ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### **Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire explique que l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énonce que la commission d'appel d'offres (CAO) «analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L3124-1 du code de la commande

Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

Monsieur le Maire précise également que cette commission est composée « lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire les membres de la CAO dans les conditions susvisées.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix) :

⇒ décide, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations,

⇒ élit les membres suivants pour siéger au sein de la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Antoine VALENTIN (président)	Mme Carole PETIT (représentant du président)
M. Patrick BOIMOND	M. Yves PELISSON
M. Côme CHEVAILLER	Mme Sonia GERVOIS
Mme Nelly NOEL	Mme Valérie PRUDENT

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### **Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le centre communal d'action social est un établissement public composé obligatoirement dans chaque commune. Il a en charge l'aide sociale (obligatoire ou facultative) et l'animation d'activités sociales. Conformément à l'article R 123-10 du code de l'action sociale et des familles : « dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. »

Le centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il découle de cette disposition que le Maire est membre de droit de l'organisme et que son élection n'est pas nécessaire.

L'article R123-7 dispose que « le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal », il appartient donc au conseil municipal de prendre, au préalable, une délibération déterminant le nombre de membres du CCAS.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le nombre de membres du CCAS soit fixé à 8.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix) :

⇒ fixe à 8 (huit) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par Monsieur le Maire,

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **Election des membres du conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire expose que l'article R 123-7 du code de l'action sociale précise que « le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) dans les conditions susvisées. Vu la délibération n°053-2020 du 04 juin 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8 ;

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix) :

⇒ décide, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations,

⇒ élit les 4 membres suivants pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS : Mmes Bastard, Gervois, Praneuf, M. Chambon ;

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **Désignation des délégués au sein des instances supra-communales**

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout

moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il faut désigner des membres pour les instances supra-communales suivantes :

- conseil d'administration du collège Gaspard Monge de Saint-Jeoire (1 membre à désigner),
- SYANE (1 membre à désigner),
- syndicat intercommunal des Brasses (3 membres titulaires à désigner + 1 suppléant).

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix) :

⇒ décide, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations,

⇒ décide de désigner les membres du conseil municipal suivants :

- conseil d'administration du collège Gaspard Monge de Saint-Jeoire : Mme Liliane Grondin (désignation à l'unanimité des 22 voix),
- SYANE : M. Côme Chevailler (désignation à l'unanimité des 22 voix),
- syndicat intercommunal des Brasses : MM Bastard, Boimond et Valentin (membres titulaires), M. Amoudruz (membre suppléant), \*désignation à la majorité (17 voix) : Mme Prudent a voté contre, Mmes Arlanda et Noël, MM Boudet et Bouhours se sont abstenus.

*Mme Prudent souhaite que son intervention soit reportée intégralement : « réserves similaires en lien avec l'activité professionnelle de moniteur de ski, de Monsieur Patrick Boimond suite la proposition qu'il soit représentant de la commune auprès du syndicat des Brasses, nous considérons sans mettre en doute le moins du monde l'intégrité et probité de M. Boimond que cette situation est susceptible de poser problème pour la défense des intérêts de la commune ».*

*M. le Maire précise qu'il portera au syndicat des Brasses la voix de tous les élus du conseil municipal. Il exprime sa totale confiance envers M. Boimond et dit que sa probité ne peut être mise en cause. La commune aura besoin de son expertise et de ses connaissances en la matière. M. le Maire précise enfin que M. Boimond n'est ni actionnaire ni administrateur du syndicat des Brasses mais qu'il ne participera pas aux éventuels votes portant sur les relations entre les moniteurs de ski et la station.*

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **Désignation du correspondant défense**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élus local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque

conseil municipal, est ainsi désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il convient donc de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix) :

⇒ décide, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente désignation,

⇒ désigne M. Antoine Valentin en qualité de correspondant défense,

⇒ autorise ou pas Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **Désignation du délégué pour l'association des communes forestières**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la fédération nationale des communes forestières représente les intérêts de ses membres auprès des instances décisionnelles : européennes, nationales et locales. Elle est force de propositions dans l'élaboration des politiques liées à la forêt et au bois et fait reconnaître le rôle des élus forestiers, garants de l'intérêt général. La Fédération apporte une contribution importante pour construire une politique forestière nationale, elle agit en tant que porte-parole des élus pour garantir la gestion durable des forêts publiques avec l'ONF et s'engage pour la filière forêt-bois.

Il convient donc de désigner un(e) délégué(e) pour l'association des communes forestières parmi les membres du conseil municipal.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

*Mme Prudent renvoie vers ces précédents propos (commission développement durable, ruralité et forêt). M. le Maire rappelle que les bois de la commune sont gérés par l'ONF et ses agents d'Etat assermentés par ailleurs. M. le Maire rappelle également l'expertise de M. Bastard en la matière.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (18 voix, Mmes Prudent, Noël et M. Bouhours ont voté contre, M. Boudet s'est abstenu) :

⇒ décide, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente désignation,

⇒ désigne M. Jacques Bastard en qualité de délégué(e) pour l'association des communes forestières,

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus

Vu les articles L 2123-18 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix) :

⇒ décide d'attribuer au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués les indemnités de fonction prévues au taux maximal à compter du 28 mai 2020 (soit la date de réunion du conseil municipal ayant procédé à l'élection du Maire et des adjoints) sur la base du tableau annexé à la présente délibération en vertu de l'article L2123-20-1 du CGCT),

⇒ dit que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel,

⇒ dit que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget principal de la commune,

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Indemnités votées ou prévues	Nombre d'élus concernés	Taux appliqué	Montant de rémunération brut
Maire	1	48.6 %	1 890.24
Adjoint	5	16.8 %	653.41
Conseiller municipal délégué	3	6 %	233.36

### Fixation des indemnités de fonction du Maire

Vu les articles L 2123-20 à L2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire ;

Considérant que l'attribution de l'indemnité prend effet à la date à laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire, soit le 28 mai dernier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix) :

⇒ décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

Population	Taux maximal retenu (en % de l'indice 1015)
De 1000 à 3499 habitants	51.6 %

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### Fixation des indemnités de fonction des adjoints

Vu les articles L 2123-20 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints ;

Considérant que l'attribution de l'indemnité prend effet à la date à laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints, soit le 28 mai dernier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix) :

☞ décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

Population	Taux maximal retenu (en % de l'indice)
De 1000 à 3499 habitants	19.8 %

☞ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### **Aide municipale à la réfection des façades - demande de subvention**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de la délibération n°02-2020 du 23 janvier 2020 fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution.

M. le Maire fait part du dépôt d'un dossier de demande de subvention par M. Pierre Blengino pour sa maison d'habitation située 331, route de Charny à Saint-Jeoire. Son dossier est réputé complet. M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable pour ce dossier de la commission et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix) :

☞ accorde l'aide municipale à la réfection des façades de la maison d'habitation de M. Pierre Blengino située 331, route de Charny pour le montant suivant : 200 (montant maximal des surfaces en m<sup>2</sup> des façades à subventionner) x 3 (en euros le m<sup>2</sup> selon la délibération) = 600 € (six-cents euros) à verser à M. Blengino.

### **III - QUESTIONS DIVERSES**

**Adresse mails des élus :** M. le Maire informe le conseil municipal qu'une adresse mail professionnelle sera créée pour les 23 membres du conseil municipal dans les prochains jours.

**Entretien du cimetière :** M. le Maire remercie les agents des services techniques pour le travail de remise en état fait au cimetière ces derniers jours.

**Horaires de la mairie :** M. le Maire informe les élus que la mairie sera ouverte, dès la mi-juin, chaque jeudi de 17h00 à 18h30, cet essai durera 3 mois afin de permettre de faire un bilan et de poursuivre ou non cette expérimentation.

Mme Prudent souhaite intervenir : "Nous souhaitons avoir des explications pour les électeurs que nous représentons et probablement les autres aussi qui ont portés leurs voix à la liste Horizon 2026, après le coup de théâtre de la semaine passée, pourquoi alors

que bon nombre de personnes ont entendu parler de démissions en nombre, au bas mot 6 étaient annoncées, M. Pelisson est même venu me le dire en personne à mon domicile lundi dernier, ses paroles n'engageaient manifestement pas ses actes, Mme Liliane Grondin dire également vendredi matin lors de la tenue du marché que les évènements du jeudi 28 mai au soir étaient scandaleux et qu'elle donnait sa démission, et nous constatons la présence ce soir de M. Pelisson, et l'absence de Mme Grondin qui vous a donné (M. Le Maire) son pouvoir, certes ils y ont leurs places de plein droit, mais comment devons-nous interpréter de tels revirements ? Nous avons besoin de transparence et d'honnêteté ».

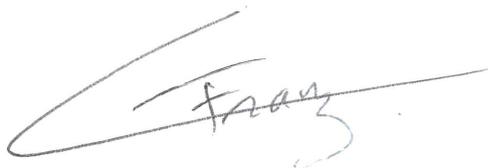
M. Péliison explique qu'il était effectivement opposé à la manière dont s'est passée l'élection du Maire mais qu'il souhaite, après réflexions, aller de l'avant et travailler avec l'équipe pour le projet et la vision d'avenir pour lesquelles la liste a été élue. M. le Maire affirme que les divisions au sein de la majorité sont largement plus faibles que la volonté commune d'œuvrer pour le village, que M. Péliison est un élément important pour l'équipe municipale et que sa confiance est un gage de sérieux pour celle-ci.

M. le Maire reconnaît que la situation actuelle est atypique, il souhaite aller voir les habitants pour leur expliquer le vote, il comprend et respecte leur surprise et certaines déceptions, il appartient aux élus de prouver que la décision prise lors de ce vote était la bonne.

**Prochain CM** : il aura lieu le jeudi 02 juillet 2020 à 19h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20h30.

Le secrétaire de séance



Le Maire : Antoine VALENTIN



